

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Mairie de PUYMERAS

Date de convocation : 2 octobre 2018	L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune. Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Danielle GATIGNOL, Laurence VIGNAL, Anne de VILHET, Manon YTIER ; messieurs Jean-Louis AUTRAN, André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA. Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD
Membres :	
En exercice : <input type="text" value="15"/>	
Présents : <input type="text" value="15"/>	
Votants : <input type="text" value="15"/>	
N° délibération : 2018_D38	

Objet : instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de PUYMERAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal 2018_D35 en date du 9 octobre 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal 2014_D11 en date du 30 mars 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les zones UA, UC, Ui1, UL et IAU du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs UA, UC, Ui1, UL et IAU du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20181009-2018_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018
Affichage : 10/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire,
Roger TRAPPO**

